

Free Softwares Users Group Arlon

Statuts de l'association sans but lucratif

24 septembre 2007

1 Préambule

Il a été convenu entre les soussignés :

- KUNYSZ Adrien, né le 31 juillet 1984 à Luxembourg, domicilié à 6700 Arlon, rue Scheuer 24 ;
- LAURENT Rémi, né le 20 août 1983 à Arlon, domicilié à 6700 Arlon, rue des Quatre Vents 67 ;
- PELTIER Fabien, né le 30 mars 1979 à Charleroi, domicilié à 7033 Cuesmes, rue Émile Vandervelde 322 ;
- SAINTES Hugues, né le 06 janvier 1973 à Mouscron, domicilié à 6700 Arlon, rue de la Sapinière 11 ;
- WINGEL Grégory, né le 26 septembre 1983 à Messancy, domicilié à 6700 Arlon, rue Halbardier 52 ;

de constituer une association sans but lucratif, dont les statuts ont été établis comme suit.

2 Statuts

Art.1. Ces statuts sont complétés d'un Règlement d'ordre intérieur (ROI).

2.1 Définition, objet et siège social

Art.2. L'association se nomme "Free Softwares Users Group Arlon (FSUGAr)". Elle a pour objet la promotion du Logiciel Libre et ce par l'information, la formation et l'apport d'aide à ses utilisateurs actuels ou potentiels. Elle peut accomplir tous les actes se rapportant directement ou indirectement à son objet. Elle peut notamment prêter son concours et s'intéresser à toute activité similaire à son objet. Elle agit principalement dans la région d'Arlon en Province du Luxembourg.

L'association est indépendante de tout courant politique, religieux ou culturel. L'affiliation à l'association est ouverte à tout qui respecte cette indépendance et ne donne aucun droit de regard sur les affiliations et collaborations présentes ou futures de l'association.

Art.3. Le siège social est établi à la rue de la Sapinière 11, 6700 Arlon (arrondissement judiciaire d'Arlon). Par décision du Conseil d'administration (CA) il peut être transféré ailleurs sur le territoire de la commune d'Arlon ou d'une commune attenante.

Art.4. L'association est créée pour une durée illimitée.

2.2 Membres et cotisations

Art.5. L'association se compose uniquement de membres effectifs.

Art.6. Sont déclarés membres de l'association : les membres fondateurs, ainsi que toute personne physique ou morale acceptée par le CA et qui déclare accepter les statuts de l'association. Lors de sa prise de décision, le CA s'en tiendra aux directives du ROI.

Les demandes d'adhésion doivent être adressées exclusivement par écrit au CA, avec mention du nom, prénom, adresse pour les personnes physiques, de la forme juridique et de l'adresse du siège social pour les personnes morales. Ces demandes peuvent être fournies en main propre à l'un des membres du CA ou bien par pli postal adressé au siège social de l'association.

En l'absence de refus dans le mois qui suit la demande (le cachet de la poste faisant foi), l'affiliation est tacitement acceptée mais n'est effective qu'après paiement de la cotisation.

En cas de refus, le CA doit communiquer sa motivation au demandeur qui peut faire appel de la décision dans le mois qui suit en le notifiant par écrit au CA. La décision finale est alors prise par la première Assemblée générale (AG) suivante qui statue sans appel.

Art.7. L'affiliation prend fin dans les cas suivants : démission, exclusion ; décès (pour les personnes physiques) ; fusion, scission, dissolution, faillite (pour les personnes morales).

La démission est à adresser au CA suivant les modalités pratiques définies au ROI.

La démission, en tant que membre, d'un administrateur est considérée comme démission simultanée de son poste d'administrateur.

Il en est de même pour toute autre fonction au sein de l'association.

Art.8. L'exclusion d'un membre ne peut être prononcée que par l'AG au scrutin secret et à la majorité des deux tiers des voix présentes ou représentées. Le CA peut suspendre, jusqu'à la décision de l'AG, les membres qui se seraient rendus coupables d'infraction grave aux statuts ou aux lois.

Art.9. La cotisation est valable un an à dater du premier paiement en cas d'affiliation, ou de la date anniversaire de celui-ci en cas de renouvellement. Son montant est fixé par l'AG, il ne peut excéder cinquante Euros.

Le membre qui n'a pas renouvelé sa cotisation cinq semaines après l'échéance est réputé démissionnaire. Les modalités de paiement sont définies par le ROI ; la cotisation n'est en aucun cas récupérable, même en cas de paiement anticipé.

2.3 Assemblée générale (AG)

Art.10. En plus des attributions qui lui sont réservées par la loi, l'AG est seule compétente pour la modification du Règlement d'ordre intérieur (ROI) et pour les matières qui lui sont réservées par celui-ci. Sont notamment réservées à sa compétence :

- les modifications aux statuts ;
- la nomination et la révocation des administrateurs ;
- le cas échéant la nomination et la révocation des commissaires/vérificateurs aux comptes et la fixation de leur rémunération dans le cas où elle leur est attribuée ;
- la décharge à octroyer aux administrateurs ;
- l'approbation des budgets et des comptes ;
- la dissolution volontaire de l'association ;
- les exclusions de membres ;
- la transformation de l'association en société à finalité sociale.

Art.11. Selon la loi en vigueur, l'AG est convoquée lorsque le CA ou un cinquième des membres en fait la demande. Les statuts déterminent les modalités de cette convocation. Le délai de cette convocation est d'au minimum huit jours.

Sauf mention contraire ou imposition légale, les décisions de l'AG se prennent à la majorité simple des membres présents ou représentés votant ; en cas de partage, la voix du président ou de

son représentant prévaut. L'AG ne peut statuer valablement que sur les points repris dans l'ordre du jour joint à la convocation à cette AG.

Art.12. La convocation à une AG est réalisée par l'envoi d'un courriel (e-mail) aux membres de l'association ; dans cette optique il est donc nécessaire que les membres fournissent une adresse de courriel (e-mail) valide.

Art.13. Les décisions de l'AG peuvent être prises par consentement des membres exprimé par écrit selon les modalités décrites dans le ROI.

Art.14. Tous les membres ont un droit de vote égal à l'AG, chacun disposant d'une voix.

Art.15. Dans le mois qui suit la réunion de l'AG, les décisions sont consignées par le CA dans un registre papier consultable par les membres qui en feraient la demande aux cours des AG ultérieures. En outre, elles sont publiées par le CA sur le site Web de l'association.

2.4 Conseil d'administration (CA) et Comité

Art.16. L'association se dote d'un CA composé de minimum trois et maximum cinq personnes physiques membres de l'association, nommées par l'AG pour un terme de deux ans et en tout temps révocables par elle.

Tant que l'assemblée générale n'a pas procédé au renouvellement du CA au terme du mandat des administrateurs, ceux-ci continuent à exercer leur mission en attendant la décision de l'AG.

Art.17. En cas de défaut d'un des administrateurs réduisant leur nombre à moins de trois, ceux restants doivent demander dans les huit jours la convocation d'une AG extraordinaire chargée dans son ordre du jour d'en nommer un pour achever le mandat de l'administrateur défaillant.

Art.18. Le conseil se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs.

Il ne peut statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Un administrateur peut se faire représenter par un mandataire (membre ou non de l'association) qui ne peut être titulaire que d'une procuration.

Ses décisions sont prises à la majorité absolue des votants présents ou représentés, la voix du président ou celle de son remplaçant étant, en cas de partage, prépondérante.

Art.19. Le CA a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de l'association. Sont seuls exclus de sa compétence à celle de l'AG, les actes réservés par la loi ou les présents statuts.

2.5 Règlement d'ordre intérieur (ROI)

Art.20. Un Règlement d'ordre intérieur (ROI) pourra être présenté par le Conseil d'administration (CA) à l'AG. Des modifications à ce règlement pourront être apportées par une AG statuant à la majorité simple des membres présents ou représentés.

2.6 Dispositions diverses

Art.21. Tout ce qui n'est pas prévu explicitement dans les présents statuts est réglé par la loi du 16 janvier 2003 régissant les associations sans but lucratif.

2.6.1 Exercice social

Art.22. L'exercice social commence le premier janvier pour se terminer le trente et un décembre. Par exception, l'exercice social concernant l'année 2007 courante se clôturera le 31 décembre 2007.

Art.23. Le compte de l'exercice écoulé et le budget de l'exercice suivant seront annuellement soumis à l'approbation de l'AG.

2.6.2 Rémunérations

Art.24. À moins de décision contraire spécifiée dans le ROI, les fonctions au sein de l'association sont exercées à titre bénévole. Le CA peut toutefois décider le remboursement de certains frais réels sur présentation de justificatifs probants ; seuls les frais occasionnés par des membres ou des tiers dans le cadre des activités de l'association peuvent être pris en compte.

2.6.3 Patrimoine

Art.25. Tout paiement doit être effectué en échange de pièces justificatives attestant que les biens ou services faisant l'objet du paiement ont été réellement reçus et n'ont pas été réglés auparavant. Les opérations bancaires devront être signées conjointement par deux administrateurs de l'association (lesquels agiront "en bons pères de famille", soucieux des seuls intérêts de l'association). Les ordres de décaissements en espèces devront être visés conjointement par le trésorier et le président de l'association. En cas d'empêchement du président (ou du trésorier), sa signature est remplacée par celle de deux autres administrateurs.

Art.26. En cas de dissolution, l'actif net, après apurement des dettes, est transféré à une ou plusieurs autre(s) association(s) sans but lucratif ou association(s) de fait, dont le but est similaire et compatible avec celui de l'association dissoute. Le ou les bénéficiaire(s) et le ou les liquidateur(s) sont désignés par l'AG.

2.7 Dispositions transitoires

Art.27. L'AG de ce jour a élu en qualité d'administrateurs :

- Président : LAURENT Rémi
- Vice Président : WINGEL Grégory
- Trésorier : PELTIER Fabien
- Secrétaire : SAINTES Hugues
- Administrateur : KUNYSZ Adrien

En vertu de l'article 16, leur mandat prenant cours au 15 septembre 2007 ils sont mandatés jusqu'au 15 septembre 2009.

FSUGAr Free Softwares Users Group Arlon

ROI Règlement d'ordre intérieur

CA Conseil d'administration

AG Assemblée générale